

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015 N°2015/01

Présents : MMES AYGUEBERRE, DE BIASI, DESROUSSEAUX, ROUILHET, RILBA.
MMS BERGIA, LEVAVASSEUR-MAIGNE, BEAUVILLE, GUILLEMET, PEYRIERES, MARIUZZO,
MARSAC, MERCI, NOVAU, LIVIGNI.

Absent : Dominique GRANIER

Procurations : Mathilde GEWISS à JM BERGIA
Thomas UNFER à Anne DESROUSSEAUX
Beatrice PENNEROUX à Jacques BEAUVILLE

En préambule, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 10 février 2015.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N°2015/01 : Demi-tarif ludothèque

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 17 novembre 2014, un « espace ludique » municipal a été mis en place, avec les tarifs suivants :

	Saubenois	Hors commune
1^{er} adhérent	20 €	40 €
2^{ème} adhérent	15 €	30 €
3^{ème} adhérent et plus	10 €	25 €

Pour les adhérents à partir de janvier, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter des demi-tarifs :

	Saubenois	Hors commune
1^{er} adhérent	10 €	20 €
2^{ème} adhérent	7.50 €	15 €
3^{ème} adhérent et plus	5 €	13 €

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

N°2015/02 : Droits de place Forains

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que jusqu'à l'année dernière, le comité des fêtes gérait les droits de place des forains à l'occasion de la fête locale.

Devant les nombreuses difficultés rencontrées par l'association dans la perception de ces droits (mauvais payeurs, retards de paiement), le Maire propose que la Mairie reprenne en charge cette compétence, en remettant en service la régie « Fêtes » créée par arrêté n°2008/23.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de manège	Tarif proposé
Petites structures <i>Manèges enfants, mini-karting, tapis volant, tir, pêche aux canards</i>	60 €
Grosses structures <i>Auto tamponneuses, Tahiti surf, chenille</i>	100 €

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.



N°2015/03 : Fond de concours enveloppe voirie Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM)

VU la délibération n°2011-031 de la CAM fixant les modalités de financement de l'exercice de la compétence voirie.

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT les travaux d'infrastructures de voirie d'un montant de 632 653,13 € HT sur le territoire de la commune de Saubens, pour lesquels un fonds de concours est sollicité sur la dépense éligible, selon le plan de financement du montant des travaux comme suit :

- Coût total des travaux et études : 632 653,13 € HT
- Montant éligible net du droit de tirage : 313 444,13 € HT
- Coût net à la charge de :
 - La Commune de Saubens par voie de fonds de concours: 53 879 €
 - La CAM: 259 565,13 €

CONSIDERANT le montant de 632 653,13 HT correspondant au coût des travaux réalisés sur la commune de Saubens par la Communauté d'Agglomération du Muretain sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, conformément à la CLECT du 12 février 2015.

CONSIDERANT le montant droit de tirage de la commune de Saubens de 319 209 € sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 au titre de la compétence voirie exercée par la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Le montant total du dépassement du droit de tirage de la commune de Saubens pour la période du 01/11/2013 au 31/12/2014 s'élève à 67 243 €, Fctva déduit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser à la Communauté d'Agglomération du Muretain un fonds de concours de 53 879 € pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune de Saubens entre le 01/11/2013 au 31/12/2014, représentant 13,95 % du coût net des travaux réalisés.
- PRECISE que ce montant est inscrit sur le budget 2015 de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et des actes afférents à la bonne exécution des présentes.

LIBELLE	OPERATIONS REALISEES
RD56 - ROUTE DE ROQUETTES - DU PR 3+000 AU PR 5+000	3 175,13
CHEMIN CHAUPIS TRANCHE 1 2 ET 3	2 574,10
GIRATOIRE MAIRIE	2 574,10
CHEMIN DES ECOLES	556,67
RD56 RTE DE ROQUETTES PR3+650 A 4+140 TRANCHE 1 - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON	186 323,64
CHEMIN DE MURET - STATIONNEMENT	754,26
RD56 - ROUTE DE ROQUETTES - DU PR 3+000 AU PR 5+000	2 116,75
RD56 - ROUTE DE ROQUETTES - DU PR 3+000 AU PR 5+000	5 309,58
CHEMIN MESPLE	797,24
CHEMIN DES GRAOQUETTES	588,85
CHEMIN DES GRAOQUETTES	896,03
CHEMIN LAS CARREROLES	1 159,92
RD56	360,00
RD56 RTE DE ROQUETTES PR3+650 A 4+140 TRANCHE 1 - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON	225 232,18
RD56 RTE DE ROQUETTES TRANCHE 1 - MISE AUX NORMES D'ARRÊTS DE BUS	49 552,55
ROUTE DE ROQUETTES	2 784,16
CHEMIN MESPLE	867,12
CHEMIN MESPLE	2 761,69
CHEMIN LAS CARREROLES	646,27
CHEMIN LAS CARREROLES	3 334,35
RD56 - ROUTE DE ROQUETTES - REMPLISAGE D'ÎLOTS	9 254,46
RUE DES MAGNOLIAS - MISE EN ACCESSIBILITE	5 121,37
CHEMIN MESPLE - REFECTION DE CHAUSSEE	122 210,79
CHEMIN MESPLE - CREATION DE TROTTOIRS	24 301,80
ACCES STADE MUNICIPAL - MISE EN ŒUVRE D'ENROCHEMENTS	4 820,59
RUE DU GENERAL CARRETIER	1 800,00
RUE DU PORT	7 082,50
CHEMIN DE LAS CARREROLES - REFECTION DE CHAUSSEE	58 396,68
CHEMIN DE LAS CARREROLES	25 001,45

Décision L2122-22 CGCT choix avocat-Antenne4G

Le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014-17 du 10 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Désignation de Maître PUJOL-SUQUET pour défendre les intérêts de la commune de devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans l'affaire qui l'oppose à Mme Amandine GUILLOT, enregistrée sous le n°1406071-3, dans le cadre de l'implantation d'une antenne 4G. Les honoraires proposés s'élèvent à 1500 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation des Berges de Garonne

Liste « Réalisons l'avenir de Saubens », Frédéric NOVAU : « Nous dressons un bilan des évènements qui ont marqué 2014.

Code « couleurs et altérations » :

- En « italique » les informations recueillies auprès de M le Sous-Préfet que nous avons rencontré une seule fois, le 16 décembre 2014,
- En « bleu » les éléments extraits des comptes rendus de conseil municipaux,
- En « normal » les informations d'autres sources non enregistrées et nos commentaires.

Pourquoi une rencontre avec M le Sous-Préfet ? Au-delà de l'idée d'aller lui dire bonjour, nous étions inquiets des incohérences dans les informations reçues -malgré le point du 17 novembre en conseil municipal- et souhaitons des éclaircissements. Il s'avère que M le Sous-Préfet nous a donné des informations en cohérence avec celles qui nous venaient du Collectif de sauvegarde des berges de Garonne et que l'on a retrouvé, par la suite, dans leur « mise en demeure ».

CM 17/12/2013 :(ancienne municipalité, qui comptait 7 personnes élues de la liste « Vivons Saubens » ; Jacques Beauville, Jean Marc Bergia, Dominique Granier, Bernard Mariuzzo, David Peyrières, Béatrice Penneroux, Marie-Claude Rouilhet, et 2 élus de « Réalisons l'avenir de Saubens », Frédéric Novau et Christine Rilba) Extrait :

(...)« Récemment, Monsieur le Sous-Préfet a rappelé le Maire (M. JC Cassagne) en lui indiquant qu'étant donné l'urgence et la spécificité du dossier, celui-ci pourrait bénéficier de la DETR. »(2014) « Cette dernière pourrait éventuellement, pour ces mêmes raisons, se cumuler avec l'aide du Conseil Général. Lors de la dernière réunion cantonale, le Maire a donc parlé du dossier à Monsieur PERALDI Conseiller Général du canton de Portet s/Garonne- qui lui a demandé de lui adresser un courrier dans l'éventualité où la Commune bénéficierait de la DETR (le dossier est à transmettre avant le 31/12/2013 et les arrêtés seront notifiés en février 2014). Le Conseil Général se positionnera alors. » (...) Les demandes de subvention sont votées à l'unanimité.

(Note : en pratique les arrêtés sont signés en avril 2014)

Nota : Engagement de campagne « Vivons Saubens » : « Sécuriser les habitations et le chemin du Port des effets de la Garonne : Nous sommes pleinement engagés aux côtés du Collectif des berges de Garonne pour trouver les financements nécessaires et ainsi stabiliser au plus tôt les berges par des travaux pérennes. Nous lancerons immédiatement un appel d'offres, nous continuerons à porter le projet devant les représentants de l'Etat et élus (Préfecture, Conseil Général, députés, etc...). »

19/02/2014 : La commission des élus vote à l'unanimité moins une voix pour l'attribution de 300k€ de DETR pour Saubens au titre de la sauvegarde des berges de Garonne. A cette commission siège le Conseil Général qui donc a voté en faveur des projets de travaux (sur la base du dossier proposé en décembre 2013 par le cabinet ICE, lui-même issu des études des services de l'Etat)

CM du 10/04/2014 :

« Les services de l'État sont très bien informés quant à la situation du chemin du Port, notamment en ce qui concerne la tranche 2 (« la source »). Le maire (M. JM Bergia) indique avoir eu une réunion le matin même avec le sous-préfet qui est conscient de la situation sur cette zone-là. (...) »

Le sous-préfet nous apprend que le maire est venu le trouver début avril lui annonçant qu'il n'aurait pas la subvention du Conseil Général. Dans ce cas de figure, les frais deviennent beaucoup trop lourds pour la commune (plus de 800k€ au lieu de 430 estimés dans les délibérations du budget 2014). Le sous-préfet ne pouvant pas mettre en péril les finances de la commune accepte, à la demande de M. Bergia, qu'une

autre étude soit faite pour une prise de décision avant le **30 juin 2014**, date à laquelle il peut encore signer la DETR utilisable jusqu'en décembre 2015. Le sous-préfet nous précise, concernant la subvention du Conseil Général qu' « afin de recevoir une subvention, encore faut-il la demander ». Il nous rappelle qu'il signale systématiquement aux nouveaux maires qu'il y a un délai de 2 ans pour utiliser une DETR.

CM du 28/04 et CM du 27/05 : le sujet n'est pas abordé !

CM du 20/06/14 :

« Le maire informe le CM de l'appel de la sous-préfecture ce jour ; suite à la transmission du dernier rapport d'expertise de la société ISL cette dernière demande à la commune de prendre une délibération entérinant son choix (traitement proposé par le maître d'œuvre ICE ou propositions d'ISL experts indépendants). Le maire propose (...) réunion le 03 juillet. »

Soit après la date buttoir du 30 juin.

Nous nous interrogeons sur l'intérêt de réunir les membres du conseil municipal le 3 juillet à la demande du maire pour une prise de décision alors que quel que soit le choix il était trop tard pour se voir attribuer la DETR de 300k€ ; lors de cette réunion seule la nouvelle proposition (ISL, pour un total des travaux inférieur à 80k€) est étudiée, puis rejetée. Cette réunion ne pouvait pas donner lieu à délibération du conseil municipal puisqu'elle était informelle.

Depuis le 3 juillet, aucune information à part l'article du Petit Saubenois, certes corrigé en CM courant décembre, mais qui induit en erreur la compréhension des lecteurs.

Si notre liste n'avait pas demandé d'aborder le sujet en « Questions Diverses » au CM du 17 novembre, nous n'aurions eu aucune information officielle.

CM 17/11/2014 : le sujet est remis en discussion suite à la demande de notre liste pour encourager l'obtention d'une DETR au titre de 2015.

La commission « cadre de vie » a demandé une nouvelle étude au cabinet ICE (réunion fin septembre 2015).

Un point assez exhaustif est fait en conseil, les 3 pages ne sont pas reproduites ici. Il apparaît que le maire insiste sur le fait qu'aucune notification écrite de DETR n'avait été reçue au printemps. Et pour cause, il est allé demander au sous-préfet de ne pas signer l'arrêté d'attribution.

Le 19 février la commission des élus avait voté à l'unanimité moins un la DETR de 300k€ pour Saubens, cette information devait permettre de délibérer au plus vite pour demander la subvention au Conseil Général qui attendait ce courrier (cf ci-dessus point CM17/12/13).

Où est la preuve écrite que le Conseil Général ne donnerait pas de subvention sur le dossier des berges de 2014 ?

Etat actuel :

Le nouveau dossier devait parvenir avant le 10 janvier 2015 en sous-préfecture.

Il sera soumis à une expertise de la DDT, après quoi il devra revenir à la sous-préfecture au plus tard avant la fin de la 1ère quinzaine de février car la commission des élus se tiendra le lundi 23 février 2015 à 15h à la Préfecture de Toulouse. En effet le nouveau projet devra à nouveau être voté lors de cette commission pour obtenir l'accord de principe de la DETR.

Enfin entre les mois d'Avril et Mai, sous réserve de l'octroi de la subvention du Conseil Général (subvention qu'il faut demander pour l'obtenir), le sous-préfet établira alors un arrêté d'attribution de la DETR 2015 concernant les travaux de sécurisation des berges.

Sans aucune garantie que de nouvelles DETR puissent être allouées à Saubens dans les années à venir.

Le 11 décembre en conseil municipal, nous votons pour une demande de subventions DETR et CG en parallèle, sur la base d'un dossier qui n'a pas encore été transmis.

Nous supposons qu'il a été envoyé à la sous-préfecture avant le 10 janvier mais n'avons pas de retour. Nous nous demandons si les travaux des berges sont une priorité municipale.

Nous comprenons qu'un point de vue différent sur les travaux des berges puisse exister. Les travaux de sauvegarde à long terme (à réviser légèrement comme l'avait signalé la DDT sur des points de détail, mais sur le fond conformes aux ouvrages initialement prévus par la précédente équipe municipale et soutenus par le sous-préfet) peuvent paraître trop lourds : nous comprenons que puisse être proposée une autre solution plus légère par une nouvelle équipe qui n'aurait pas été en faveur de ces travaux.

C'est un choix politique et même si nous ne sommes pas en accord avec ce choix, nous comprenons qu'il puisse mobiliser un grand nombre de personnes. Nous comprenons moins bien l'unanimité de décembre 2013 en faveur du vote des demandes de subventions sur ce dossier ICE.

Notons en outre que le calendrier des subventions est le même que l'an dernier (DETR : accord de principe -potentiel- en février, signature en avril, CG accord -potentiel- en suivant ou en parallèle ? avec l'accord DETR) ;

Si l'on veut avoir reçu les subventions avant de faire apparaître les réalisations au budget de l'année (c'est le sens que nous avons compris du « pas de chèque en blanc » de M. Bergia) le calendrier ainsi détaillé ne s'accorde pas avec le montage d'un budget. Et il tourne en rond.

Nous sommes, par contre d'avis de mettre ces travaux au budget alors que les subventions sont en cours d'obtention, il est toujours techniquement possible de faire des modifications/changements d'attribution qui seront votées en CM par la suite.

Nous espérons également que les 300 k€ de subvention non distribués, et donc perdus dans le budget du sous-préfet en 2014, n'entacheront pas, à l'avenir, la réputation de la commune auprès de l'administration.

Bernard MARIUZZO : « Si je peux entendre votre opposition, lorsqu'elle se fonde sur des faits concrets, je ne peux en revanche pas accepter l'accusation de non-motivation que vous nous adressez. La nouvelle équipe a plus avancé en un an sur ce dossier que l'ancienne équipe en plus de 10 ans. »

JM. BERGIA : « On ne va pas refaire l'histoire du dossier des Berges de Garonne aujourd'hui. Il y a un collectif de sauvegarde sur la Commune qui est déjà très au fait de la question. Demain, nous avons rendez-vous avec le Sous-Préfet à propos du dossier de demande de DETR qui leur a été adressé en début d'année. Je ne peux pas accepter l'accusation de non-motivation faite à l'encontre de mon équipe. Depuis notre élection, nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergie sur ce dossier complexe, dont nous espérons connaître l'aboutissement très bientôt (la commission d'élus doit se réunir le 23/02/2015 en Sous-Préfecture pour décider de l'issue qui y sera donnée). Tous les éléments factuels vous ont été communiqués et nous n'avons rien à cacher. »

Alain MARSAC : « Lorsque l'équipe « vivons Saubens » s'est engagée sur la réalisation de travaux de sécurisation des berges, elle ne s'est pas engagée sur le dossier présenté au Conseil municipal en 2013, qui proposait des montants pharaoniques de travaux. A l'impossible nul n'est tenu ! Toutefois, il est vrai que nous tenterons d'obtenir toutes les aides possibles sur ce dossier et que plus nous en obtiendrons, plus il sera envisageable pour nous de réaliser les travaux. »

Frédéric NOVAU : « je rappelle que des membres de l'équipe actuelle ont voté l'ancien dossier de demande de DETR, le 17 décembre 2013 et ce en connaissance de cause. »

Jean-Marc BERGIA : « Nous avons voté sur ce qui nous a été présenté et pas en entière connaissance de cause. »

Frédéric NOVAU : « j'aurais préféré que la réalité financière soit évoquée initialement, ce qui m'aurait évité d'aller voir le Sous-Préfet. »

Jean-Marc BERGIA : « c'est très bien que tu sois allé le voir, cela t'a permis de recouper les informations entre tes différentes sources. Je rappelle que même si l'aide de 300 000 € au titre de la DETR nous avait été notifiée, le montant total prévisionnel des travaux s'élevait à 1.3 millions d'euros ! il s'agit d'argent public, ne l'oublions pas. »

Gérard LIVIGNI : « nous sommes la liste d'opposition et si je vote « pour » lorsque je suis d'accord avec ce que vous proposez, je revendique le fait de ne pas être toujours d'accord avec vous. »

Jean-Marc BERGIA : « Tu en as tout à fait le droit et à travers le débat qui nous anime, c'est la démocratie qui s'exprime. J'en suis heureux, surtout après les attentats du début d'année et l'atteinte faite à la liberté d'expression. »

Médecin généraliste- SAUBENS

Le Maire demande à Gérard LIVIGNI de s'exprimer sur une altercation qu'il a eu avec le Dr FIQUET-PEUCH.

Gérard LIVIGNI : « Mon fils avait été très malade tout le week-end et a même fait un malaise le samedi. Mon médecin traitant étant absent, j'ai contacté le Dr FIQUET samedi matin mais je n'ai pas pu la joindre. Le lundi matin, le téléphone du secrétariat étant occupé, je me suis rendu directement à son cabinet aux alentours de 9h. Olivier Guillemet avait pris rendez-vous et se trouvait en salle d'attente. Lorsque je rencontre le Dr Fiquet, elle m'indique qu'elle doit d'abord voir Olivier Guillemet, qu'elle a ensuite d'autres rendez-vous et me propose une visite à 11h30. J'ai trouvé que c'était limite hors-jeu pour un médecin qui s'installe. Par chance, j'ai pu joindre mon voisin docteur, qui a pu voir mon fils rapidement et qui a diagnostiqué une grippe intestinale. »

Jean-Marc BERGIA : « La lettre très virulente que tu as adressé au Dr Fiquet et dans laquelle tu remets en cause ses compétences, m'a fortement interpellée. »

Gérard LIVIGNI : « Quand il s'agit de la santé de mon fils, je suis virulent. »

Jean-Marc BERGIA : « Si ton fils est très malade et que tu es inquiet, tu composes directement le 15 pour le SAMU. Je précise que le samedi, le cabinet du Dr Fiquet est fermé et que le lundi matin, c'est la période d'affluence téléphonique et qu'il faut insister un peu si l'on veut joindre le secrétariat (d'autant qu'en cette période, beaucoup d'épisodes viraux sont présents). La situation ayant attendu 2 jours ne devait pas a priori revêtir un caractère d'urgence comme le montre la prise en charge de ton voisin médecin.

Pourquoi est-ce que j'évoque cela ce soir ? C'est pour la polémique que cela suscite et l'amalgame fait entre ta position d'élus et celle de parent. En effet, tu évoques dans ton courrier les 15 000 € de matériel mis à disposition sous convention par la municipalité au médecin. Premièrement la somme allouée est bien inférieure à 15 000 € pour ce matériel mis à disposition sous convention et deuxièmement, tu es élu de la Commune, tu ne peux donc pas te permettre d'écrire un courrier si virulent.

- Les correspondances papiers entre Gérard LIVIGNI et le Dr FIQUET sont lues à l'assemblée-

Je demande donc à l'ensemble des élus de garder leur sang-froid en pareille situation. Vous avez signé une charte de l'élus par laquelle vous vous engagez à ne pas tirer profit de votre position d'élus, pour votre intérêt personnel ou celui de votre famille. Je tiens à ce que cette charte soit respectée par tous »

La séance est clôturée à 21h40

VOIR CORRECTIONS AU PROCHAIN CR

